



**ARRÊTE**  
**NG/JM/SI n° A/050**  
**réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise ALTECO TP tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réfection d'une chambre de la régie d'électricité au 1 rue de Boussange à Hagondange,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre la circulation en toute sécurité des usagers,

Arrête :

**Article 1** : L'entreprise ALTECO TP est autorisée à entreprendre les travaux précités du 6 au 20 mars 2023.

**Article 2** : Pendant cette durée, la chaussée est rétrécie au droit des travaux et la circulation des véhicules s'en trouve modifiée. L'entrée vers le CSC Louis Aragon s'effectuera uniquement par la rue de Boussange en direction de Hagondange. L'entrée par la rue de Boussange en direction de Mondelange sera fermée. La sortie s'effectuera comme habituellement, sur chaussée rétrécie.

**Article 3** : L'entreprise ALTECO TP est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise ALTECO TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 3 mars 2023  
Le Maire  
Pour le Maire – l'Adjoint délégué  
**Pierre MICHALIK**